



25.10.2023

CREDIT D'IMPOT POUR INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE VERTE (C3IV)

Afin d'encourager les investissements dans le cadre d'activités liées à la production de batteries, de panneaux solaires, d'éoliennes ou de pompe à chaleur, le C3IV serait mis en place par la loi de finances pour 2024.

→ **Il représente 20% à 60% des investissements éligibles réalisées du 01.01.2024 au 31.12.2025.**

Il s'appliquerait **aux entreprises industrielles et commerciales** soumises au régime réel ou exonérées en application des régimes en faveur des entreprises nouvelles (article 44 sexies du CGI), des JEI (article 44 sexies A du CGI) et des entreprises implantées dans certaines zones du territoire (articles 44 octies A, 44 duodécies à 44 septdécies du CGI).

→ *Sont exclues : les entreprises en difficulté (article 2 du règlement UE 651/2014 du 17.06.2014) ; celles ne respectant pas pour chacun des exercices d'application du dispositif leurs obligations fiscales, sociales et de dépôt des comptes annuels ; celles ayant procédé à un transfert d'activités identiques ou similaires à ceux éligibles (vers la France depuis un État de l'UE ou partie à l'accord sur l'EEE au cours des 2 exercices précédant l'exercice de dépôt de la demande d'agrément ou depuis la France vers l'un de ces États au cours des 2 exercices suivant l'exercice de mise en service des investissements).*

INVESTISSEMENT ELIGIBLES

Seraient éligibles les dépenses permettant :

- **la production d'équipements** (cf. Tableau 1) **dédiés aux activités ci-dessus** ;
- **la production de composants** (cf. Tableau 2) **essentiels conçus et utilisés principalement pour la production des équipements ci-dessus** : l'entreprise devra justifier qu'au moins 50% de son CA sera réalisé avec des entreprises exerçant des activités en aval de la chaîne de production des activités ci-dessus ;
- **la production ou la valorisation des matières premières** (cf. Tableau 3) **critiques nécessaires à la production des équipements et des composants ci-dessus** : l'entreprise devra justifier qu'au moins 50% de son CA sera réalisé avec des entreprises exerçant des activités de production de composants essentiels ou en aval de la chaîne de production des activités ci-dessus.

Afin de s'assurer de l'éligibilité et de la viabilité économique du projet d'investissement, un agrément doit être octroyé sur avis conforme de l'Ademe **délivré au plus tard le 31.12.2025**.

→ *Les demandes peuvent d'ores et déjà être envoyées à l'adresse suivante c3iv@dgfip.finances.gouv.fr, et doivent être déposées avant la date d'ouverture du chantier des constructions immobilières (délai d'instruction de 3 mois).*

MONTANT DU CREDIT D'IMPOT

L'assiette du crédit d'impôt correspond au prix de revient (minoré des taxes et frais) des dépenses d'investissement suivantes (autre que de remplacement et non acquis auprès d'entreprises liées) :

- **d'actifs corporels** : bâtiments, installations, équipements, machines et terrains d'assise nécessaires au fonctionnement des équipements ;
- **d'actifs incorporels** : brevets, licences, savoir-faire ou autres droits de la propriété intellectuelle.

Les investissements devront être **exploités pendant au moins 5 ans (3 ans pour les PME communautaires)** à compter de la date de leur mise en service.

Le **crédit d'impôt serait plafonné à 150M€** (voir 350M€ dans certaines zones) par entreprise et le **taux serait variable** en fonction du lieu de réalisation des investissements et de la taille de l'entreprise :

LIEU DE REALISATION DES INVESTISSEMENTS	PETITES ENTREPRISES ¹	MOYENNES ENTREPRISES ¹	AUTRES
Zone d'aide à finalité régionale (ZAFR) ²	45 %	35 %	25 %
ZAFR ³	60 %	50 %	40 %
Hors ZAFR	40 %	30 %	20 %

1. Définies à l'annexe I du règlement UE 651/2014 du 17 juin 2014.
2. Définies à l'annexe 1 du décret 2022-968 du 30 juin 2022.
3. Définies à l'annexe 2 du décret 2022-968 du 30 juin 2022.

Il s'imputerait par fraction au titre des exercices (années) au cours desquels les dépenses sont exposées (selon le taux de crédit d'impôt mentionné dans la décision d'agrément) sur l'IR ou sur l'IS des exercices (années) concernés. L'excédent non imputé serait immédiatement restitué.

ANNEXES

Tableau 1 – Liste des équipements (sous réserve des travaux parlementaires et de validation par la Commission Européenne)

Équipements			
Batteries	Eolien	Panneaux solaires	Pompes à chaleur
Cellules de batteries	Mats	Lingots	PAC aérothermique (air/air, air/eau)
Modules	Pales	Wafers à qualité PV	PAC géothermique (eau/air, eau/eau, sol/air, sol/eau)
	Nacelles	Cellules	PAC Eaux grises / Eau
	Fondations (posées et flottantes) pour éolien en mer	Modules	PAC solaire (PAC couplée à des panneaux solaires)
	Sous-stations électriques	Structure porteuse	PAC hybride (PAC couplée à une chaudière)
	Assemblage de la turbine éolienne et intégration sur sa fondation		Chauffe-Eau Thermodynamique (CET)
	Câbles électriques de raccordement inter-éolien / câbles dynamiques		

Tableau 2 – Liste des composants (sous réserve des travaux parlementaires et de validation par la Commission Européenne)

Composants			
Batteries	Eolien	Panneaux solaires	Pompes à chaleur
Electrodes (anode, cathode)	Bloc d'acier/Structure béton pour fondations flottantes	Backsheets (dont Tedlar)	Compresseur
Electrolyte dédiée aux batteries	Systèmes d'ancrages pour fondation flottante	Encapsulants (dont EVA et POE)	Système de régulation, y compris la carte électronique
Feuillards de cuivre et d'aluminium	Couronnes d'orientation	Verre solaire	Echangeurs de chaleur (évaporateur et condenseur)
Séparateur dédié au batterie	Pièces forgées / fonderie pour grand composant de la turbine		Echangeurs souterrains et sondes géothermiques (pour les PAC géothermiques)
	Aimants permanents		Ballon de stockage
	Tronçon de mats		
	Génératrice de nacelle (segment de la nacelle)		
	Hub de nacelle (segment de la nacelle)		
	Système électrique de nacelle (dit « backend », segment de la nacelle)		

Tableau 3 – Liste des matériaux (sous réserve des travaux parlementaires et de validation par la Commission Européenne)

Matériaux (y compris extraction, transformation, et valorisation)			
Batteries	Eolien	Panneaux solaires	Pompes à chaleur
Matériau actif de cathode et précurseurs (CAM/PCAM)	Terres rares (néodyme et dysprosium)	Silicium	
Graphite de qualité batterie (naturel et de synthèse)	Matériaux pour pales recyclables	Sable siliceux	
Sels d'électrolyte (LIFSI, LIPFG)		Quartz	
Liants polymères			
Nanotubes de carbone			
Poudres nanométriques de silicium			
Zincate de calcium			
Lithium			
Nickel			
Manganèse			
Cobalt			